



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/AC.96/SR.511
22 octobre 1996

Original : FRANCAIS

COMITE EXECUTIF DU PROGRAMME DU HAUT COMMISSAIRE
DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

Quarante-septième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 511ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mercredi 9 octobre 1996, à 10 heures

Président : M. A.G. MCHUMO (République-Unie de Tanzanie)

SOMMAIRE

Thème annuel : recherche et mise en oeuvre de solutions (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 25.

THEME ANNUEL : RECHERCHE ET MISE EN OEUVRE DE SOLUTIONS (point 4 de l'ordre du jour) (suite) (A/AC.96/863, A/AC.96/867 et A/AC.96/872)

1. M. ZAHARAN (Observateur de l'Egypte) dit que le Haut Commissariat étant soumis à des pressions accrues du fait de la situation internationale actuelle, il faudrait mobiliser les énergies internationales, mettre en commun les efforts déployés et coordonner davantage les activités du HCR, des autres organismes des Nations Unies et des autres institutions internationales qui oeuvrent dans le secteur humanitaire et dans le domaine des droits de l'homme. Il faudrait en outre assurer la coopération entre les organisations régionales et les organisations internationales.

2. M. Zahran souligne par ailleurs l'importance du rapatriement librement consenti et insiste pour que les pays d'origine facilitent le retour des réfugiés en rétablissant la confiance et en améliorant les conditions d'accueil. Eu égard à la complexité croissante du problème des réfugiés dans le monde, il importe de s'attaquer aux causes profondes de ce phénomène par un règlement pacifique des différends, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

3. A elle seule, l'Afrique représente 6 millions de réfugiés sur les 13,2 millions que l'on compte de par le monde. Si des résultats positifs ont pu être obtenus dans certains pays, notamment en Angola, au Libéria, au Mozambique et dans certaines parties de la Corne de l'Afrique, la région des Grands Lacs continue d'être déchirée et il faudrait renforcer les efforts internationaux et régionaux pour tenter d'atténuer la crise et de soulager les souffrances des populations locales. A cet égard, la communauté internationale a déployé des efforts considérables pour répondre aux appels lancés par le Haut Commissaire et le Département des affaires humanitaires.

4. Les observateurs des droits de l'homme sont appelés à jouer un rôle important dans la surveillance du respect des droits de l'homme, les enquêtes sur les crimes contre l'humanité et l'accélération des poursuites contre les personnes inculpées de tels crimes. Leur intervention permet ainsi de rapatrier au plus vite, et dans des conditions de sécurité, les réfugiés et les personnes déplacées. Pour sa part, et dans la mesure de ses moyens, l'Egypte a participé à ces efforts par l'envoi, notamment, de médicaments, de matériel médical et de vaccins.

5. En ex-Yougoslavie, le HCR doit secourir plus de 4 millions de réfugiés et de personnes déplacées ou assiégées. Au nom du Gouvernement égyptien, M. Zahran tient à lui rendre hommage pour les efforts qu'il déploie en tant qu'organisme chef de file chargé de coordonner les activités des diverses institutions et organisations humanitaires. La situation des civils et réfugiés bosniaques s'est en outre remarquablement améliorée grâce à des initiatives politiques prises au plan international, notamment la conclusion des accords de paix de Dayton et la tenue, dernièrement, d'élections en Bosnie-Herzégovine. Toutes les parties concernées ne manqueront pas de respecter les accords conclus ainsi que les résultats de ces élections, facilitant ainsi le retour pacifique des réfugiés et des personnes déplacées ainsi que leur indemnisation. Le rôle du HCR pendant et après l'exécution

des accords de paix n'est certainement pas moins important que les activités humanitaires qu'il a menées pendant la période du conflit armé dans la République de Bosnie-Herzégovine. Il importe à cet égard de traduire au plus vite en justice les personnes accusées de crimes contre l'humanité afin de favoriser la coexistence pacifique ainsi que la réconciliation et la reconstruction. Pour sa part, le peuple égyptien a témoigné de sa solidarité avec les victimes de la guerre en Bosnie en contribuant à la collecte de dons organisée par la société du Croissant-Rouge égyptienne en coopération avec les autorités égyptiennes.

6. Par ailleurs, l'observateur de l'Égypte préconise une certaine souplesse dans le traitement des groupes qui ne relèvent pas de la définition des réfugiés qui est donnée dans la Convention de 1951 et son Protocole de 1967. La Convention de l'OUA sur les réfugiés, qui tient compte des réalités et des impératifs régionaux, s'est avérée efficace lorsqu'il s'est agi de traiter les problèmes particuliers de l'Afrique sur le terrain. M. Zahran mentionne également la Déclaration du Caire sur la protection des réfugiés et des personnes déplacées dans le monde arabe, qui a été rédigée en novembre 1992 par un groupe d'experts arabes en collaboration avec l'Institut international de droit humanitaire. Plus récemment, cet institut a publié, à l'issue de sa conférence de septembre 1995, la Déclaration de San Remo, intitulée "United for the Respect of Humanitarian Law", qui contient d'importantes recommandations intéressant notamment des questions qui relèvent du mandat du HCR. Enfin, la XXIème Table ronde de cet institut, qui s'est tenue en septembre 1996, a mis l'accent sur les conséquences des conflits armés en tant que défi humanitaire, en prenant en considération la détresse des réfugiés et le rôle joué par le HCR. C'est là un cas de coopération efficace entre le HCR et une ONG, et il faut espérer qu'il ne demeurera pas unique.

7. M. MOMANYI (Observateur du Kenya) dit que le thème de la recherche et de la mise en oeuvre de solutions durables a été choisi cette année à point nommé. En effet, la crise mondiale des réfugiés a pris aujourd'hui des proportions alarmantes.

8. Avec près de huit millions de réfugiés et plusieurs millions de rapatriés et de personnes déplacées, l'Afrique représente près de la moitié des flux de population dans le monde. Il faudrait examiner les causes profondes de ce phénomène d'un oeil critique. En effet, l'expérience a enseigné que les déplacements de population et les flux de réfugiés sont essentiellement provoqués par l'homme lui-même, par le biais des conflits politiques, religieux, ethniques ou économiques, auxquels il faut ajouter la famine, l'insécurité, les violations des droits de l'homme, la violence et la dégradation de l'environnement. En Afrique de l'Est, notamment au Kenya, les problèmes des réfugiés sont abordés dans une optique régionale, mais la prévention des conflits est essentielle à toute solution durable.

9. Les réfugiés sont d'autant plus portés à opter pour le rapatriement librement consenti qu'ils sont assurés d'être aidés à remettre sur pied l'économie de leur pays déchiré par la guerre. En outre, l'acheminement de ressources économiques vers les zones marginales et le développement de ces zones sont des ingrédients essentiels à la prévention, mais ces mesures exigent une volonté politique et le respect des droits fondamentaux de l'homme par les Etats.

10. L'intégration sur place est une autre solution au problème des réfugiés et le Kenya continuera de s'acquitter de ses obligations internationales à cet égard; toutefois, le pays n'a pas la capacité d'absorber tous ceux qui revendiquent le statut de réfugié. En ce qui concerne la réinstallation, le Kenya se félicite des mesures prises par les Gouvernements australien, canadien, américain, italien et autres pour accueillir des réfugiés en provenance du Kenya. Dernièrement, le Gouvernement américain a donné des possibilités de réinstallation à deux des groupes de réfugiés somaliens les plus vulnérables et M. Momanyi lance un appel pour que deux autres groupes, tout aussi vulnérables, puissent être réinstallés.

11. L'infrastructure socio-économique et l'environnement des pays d'accueil pâtissent des déplacements de population. Le Kenya, dont les deux tiers du territoire ont été classés terres improductives, a subi une destruction de son environnement dans les zones d'accueil de réfugiés. Grâce au Gouvernement allemand, et notamment à l'Office allemand de coopération technique (GTZ), des arbres ont été plantés à l'intérieur des camps de réfugiés et aux alentours et les réfugiés encouragés à utiliser des foyers de cuisson consommant peu d'énergie et à prendre soin des plants et des arbres. Le GTZ s'est également efforcé d'établir des liens de coopération étroite avec les organisations non gouvernementales locales, les autorités régionales et les habitants des zones concernées.

12. Le Kenya ne ménage pas ses efforts pour rechercher des solutions durables au problème de réfugiés, encourager le dialogue et faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire à ceux qui en ont le plus besoin. Malheureusement, son infrastructure a été lourdement mise à contribution et le principal axe autoroutier du pays a été gravement endommagé par le passage des poids lourds. Le Kenya fait aussi fonction de poste avancé pour les opérations de secours et d'aide humanitaire à destination du Rwanda, du Soudan et de la Somalie, et sert de refuge au personnel de l'aide humanitaire évacué pour des raisons de sécurité.

13. Ayant relevé que le HCR prenait en charge un petit nombre de réfugiés d'origine kényane en Ethiopie, M. Momanyi tient à préciser qu'il s'agit d'une question transfrontalière et que les communautés d'origine des personnes en question franchissent constamment, dans les deux sens, la frontière entre le Kenya et l'Ethiopie.

14. Enfin, le représentant du Kenya tient à exprimer sa gratitude au HCR, au Programme alimentaire mondial (PAM), au Windle Charitable Trust, au Hugh Pilkington Charitable Trust du Royaume-Uni, à Care Kenya, à la Fédération luthérienne mondiale, au Comité international de la Croix-Rouge, à Médecins sans Frontières-Belgique et à tous les principaux acteurs pour l'appui qu'ils continuent d'apporter aux 250 000 réfugiés qui sont hébergés dans son pays.

15. M. OUEDRAOGO (Observateur du Burkina Faso) dit que le Comité exécutif est saisi d'un projet de restructuration qui marquera les travaux de sa quarante-septième session. Il s'inquiète toutefois de la nouvelle division du Bureau régional pour l'Afrique en trois entités opérationnelles distinctes, mesure qui risque de peser sur la circulation de l'information non seulement entre ces trois entités, mais surtout entre celles-ci et les pays bénéficiaires des programmes du HCR.

16. La situation politique en Afrique, continent en proie à des conflits ouverts ou latents et à des troubles politiques, sociaux et ethniques, reste très préoccupante. Il s'ensuit inévitablement un problème de réfugiés dont l'ampleur ne cesse de croître, et ce phénomène va s'accroître et s'amplifier.

17. Le Comité exécutif du HCR a choisi comme thème de travail pour sa quarante-septième session la recherche et la mise en oeuvre de solutions durables. C'est dans cet esprit que le Gouvernement du Burkina Faso oeuvre au sein de structures régionales comme l'Organisation de l'unité africaine (OUA), sous-régionales comme la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ou du Conseil de l'entente, et au niveau bilatéral afin d'endiguer le phénomène des réfugiés. C'est dans ce même esprit que les chefs d'Etat du Comité des Neuf de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest sur le Libéria, dont le Burkina Faso fait partie, se sont réunis en août dernier pour tenter de résoudre la crise du Libéria. La CEDEAO aura besoin pour cela d'une aide de la communauté internationale car les effectifs de sa force de maintien de la paix (ECOMOG) devront passer de 8 000 à 18 000 hommes. Il faut en outre des moyens matériels et financiers suffisants pour assurer le désarmement, la démilitarisation et le cantonnement des troupes, conditions préalables à la pacification démocratique du Libéria.

18. En outre, le Burkina Faso, sous la houlette de son président, ne cesse de prendre des initiatives et d'apporter des contributions, des conseils et une médiation dans les pays où sévissent des conflits ouverts - comme la Sierra Leone, le Libéria et les pays des Grands Lacs - ou qui ont connu des moments difficiles dans leur histoire, comme le Mali et le Niger. S'agissant des réfugiés maliens et nigériens vivant au Burkina Faso, le Gouvernement du Burkina Faso a signé deux accords tripartites de rapatriement avec l'espoir que le rapatriement librement consenti des dizaines de milliers de réfugiés qu'il héberge se fera sans difficulté majeure. A ce propos, M. Ouédraogo remercie la communauté internationale pour l'aide qu'elle accorde aux réfugiés accueillis dans son pays.

19. Le problème des réfugiés est au fond une question qu'il faut traiter aux plans politique, économique et social. Une réflexion concertée pourrait être envisagée dans ce sens par le HCR avec la participation d'experts compétents en la matière, y compris de représentants des réfugiés. En dernière analyse, toute solution durable du problème des réfugiés passe par le renforcement des structures économiques et l'amélioration des conditions de vie dans les pays et régions d'origine. Pour l'heure, le Burkina Faso tient à réaffirmer sa disponibilité à demeurer un pays d'accueil et à coopérer avec le Haut Commissaire à la recherche de solutions durables aux problèmes de réfugiés et de personnes déplacées. A cet égard, le Gouvernement du Burkina Faso tient à remercier le Haut Commissaire d'avoir nommé et installé un délégué du HCR dans le pays.

20. M. ALIC (Observateur de Bosnie-Herzégovine) dit que son pays ne souhaite pas représenter une charge pour la communauté internationale et qu'il apprécie l'aide humanitaire qui lui a été généreusement fournie dans des circonstances extrêmement difficiles. L'objectif de la Bosnie-Herzégovine est, et doit être, de parvenir à l'autonomie, mais le fait demeure que la situation actuelle est telle que l'aide humanitaire est indispensable. L'industrie du pays ne

fonctionne qu'à 8 % de ses capacités d'avant-guerre, le nombre de chômeurs atteint 900 000 et l'on compte plus de 11 000 invalides dans la seule population civile, sans compter les familles des soldats qui ont été tués au combat, les enfants ayant perdu leurs parents, les personnes âgées et autres catégories vulnérables de la population pour lesquels il n'existe pas de programmes sociaux adaptés. Les femmes qui sont devenues les seuls soutiens de famille durant la guerre le demeurent très souvent et représentent, avec le nombre important de soldats démobilisés sur l'ensemble du territoire, des catégories sociales particulières qui requièrent la mise en place de programmes répondant à leurs besoins spécifiques. L'ampleur de ces problèmes appelle l'adoption d'une approche globale et la mise en oeuvre rapide de programmes d'envergure.

21. On aurait tort de penser, comme certains, que la paix et la démocratie permettent à elles seules de résoudre les problèmes sociaux, économiques et politiques d'une société aussi complexe que celle de Bosnie-Herzégovine. Il importe par ailleurs de reconnaître le lien intrinsèque qui existe entre la reconstruction et le rapatriement. Il est essentiel de créer les conditions qui permettront aux réfugiés et aux personnes déplacées de rentrer chez eux. Avec la fin de la guerre, la structure de l'assistance doit être modifiée. Les secours d'urgence doivent céder le pas à la reconstruction des infrastructures et à la mise en oeuvre de programmes sociaux qui faciliteront le retour des réfugiés et des personnes déplacées. Les processus de reconstruction et de rapatriement ne se déroulant pas au rythme escompté, les programmes en cours d'aide humanitaire doivent être poursuivis, voire renforcés, compte tenu en particulier de l'approche de l'hiver.

22. Préconiser une réduction de l'aide au motif que la paix est aujourd'hui rétablie ne correspond pas aux réalités de la situation sur le terrain. L'aide internationale ne satisfait qu'une fraction des besoins réels de la population totale. Cette année par exemple, l'aide extérieure n'a en réalité pu répondre qu'à moins d'un cinquième des besoins alimentaires et nutritionnels de la population. L'écart qui se creuse entre les résultats obtenus et les résultats escomptés ne peut qu'avoir des répercussions sur les plans social et psychologique. La guerre est terminée, mais la situation demeure fragile et instable et exige une action concertée, ainsi que l'appui du système des Nations Unies, de la Force multinationale de mise en oeuvre (IFOR) et des ONG.

23. Actuellement, plus d'un million de réfugiés de Bosnie-Herzégovine sont dispersés à travers le monde, et plus de 60 % de la population totale de Bosnie-Herzégovine a quitté son lieu de résidence d'origine. Ce que demande et souhaite la Bosnie-Herzégovine est le retour librement consenti de toutes ces personnes. Le rapatriement est nécessaire non seulement pour assurer le respect d'un droit de l'homme fondamental ou parce qu'il s'impose pour la reconstruction et la reprise du cours normal de la vie du pays, mais également parce que s'il n'avait pas lieu, cela légitimerait d'une certaine manière l'épuration ethnique à l'origine de l'exode. La Bosnie-Herzégovine est reconnaissante à tous les pays qui accueillent ses compatriotes, et au HCR pour l'aide qu'il a continué à fournir en faveur des personnes déplacées. La Bosnie-Herzégovine demande aujourd'hui à la communauté internationale de l'aider à créer les conditions qui permettront à ces personnes de rentrer chez elles.

24. Le peuple de Bosnie-Herzégovine, compétent et cultivé, a la capacité et la volonté de reconstruire le pays et de créer une société civile et démocratique reconnaissant les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Aujourd'hui, le pays n'a pas besoin de projets pilotes, mais d'un programme ambitieux permettant de mener les opérations de rapatriement et de reconstruction et d'assurer une transition sans heurts de l'aide d'urgence au développement. Cela exige l'adoption d'un certain nombre de mesures. La première consisterait à favoriser un climat de réconciliation, la deuxième à renforcer les efforts réalisés actuellement par le HCR pour promouvoir la liberté de circulation, la troisième à accélérer la mise en oeuvre des projets de sensibilisation aux mines et de déminage pour faciliter le processus de retour et éviter d'autres pertes humaines, et la quatrième à mettre en place des programmes de réparation et de reconstruction permettant aux personnes déplacées de retourner chez elles et de restituer les biens à leurs propriétaires originels.

25. L'observateur de Bosnie-Herzégovine regrette que durant la crise qu'a traversée son pays, le système des Nations Unies et les ONG internationales n'aient pas fait le maximum pour aider la population à s'aider elle-même. Aussi en appelle-t-il au HCR, aux autres institutions, ainsi qu'aux pays donateurs à développer les programmes en cours tendant à mettre sur pied des ONG locales et à renforcer celles qui existent déjà, à assurer la formation en cours d'emploi des responsables locaux et des travailleurs sur le terrain, et à diffuser en bosniaque des informations propres à aider le peuple de Bosnie-Herzégovine dans son effort de reconstruction et d'édification d'un monde à venir meilleur pour ses enfants.

26. M. ABALO (Observateur du Bénin) rend hommage au Haut Commissaire pour l'exécution harmonieuse de son programme, qui a permis de résoudre les problèmes causés par l'afflux de réfugiés sur le territoire béninois. Lorsque, en 1993, des réfugiés togolais sont arrivés en masse dans les villages frontaliers puis, progressivement, dans les grandes villes du Bénin, les autorités de ce pays n'ont pas lésiné sur les moyens pour les accueillir et leur redonner espoir. Respectueux des différentes conventions internationales auxquelles il est partie, le Bénin s'est gardé de refouler ou d'expulser des hommes craignant pour leur sécurité. Le Bénin tient à remercier les nombreuses organisations, dont le HCR, qui l'ont aidé à apporter les premiers secours, sous forme de vivres et de médicaments, à ces réfugiés.

27. Outre les Togolais, dont 14 000 se trouvent encore dans des camps et dans des familles d'accueil, le Bénin abrite de nombreux autres réfugiés, notamment des Nigériens de l'ethnie ogoni, des Zaïrois, des Camerounais, des Burundais, des Rwandais, des Tchadiens, des Sri-Lankais, des Algériens et des Soudanais. Il convient donc de réfléchir à de nouvelles stratégies et d'engager des actions courageuses et concrètes pour lui permettre de faire face à cette situation. En effet, malgré la coopération de la communauté internationale, des problèmes subsistent dans deux domaines : le rapatriement librement consenti des réfugiés désireux de rentrer dans leur pays et la réinstallation de ceux qui demeurent au Bénin, d'une part, les moyens à mettre en oeuvre et leur gestion stratégique, de l'autre.

28. En ce qui concerne le rapatriement librement consenti, le programme conjoint mené par le HCR, le Bénin et le Togo porte ses fruits : plus de 105 000 réfugiés togolais sont rentrés chez eux. Il convient de renforcer ce programme afin de favoriser le retour des réfugiés encore indécis, notamment grâce au financement de microprojets communautaires générateurs de revenus et d'épargne. S'agissant des moyens stratégiques à mettre en oeuvre pour atteindre les objectifs, le grand nombre des réfugiés, soit près de 20 000 personnes, pose problème. Il faut donc revoir les moyens mis à la disposition de la Coordination nationale de l'assistance aux réfugiés, pour qu'elle puisse faire face aux obligations découlant du programme de rapatriement librement consenti.

29. En conclusion, l'observateur du Bénin indique que parmi les actions prioritaires de son gouvernement, figurent des séminaires et des stages de formation à l'intention du personnel affecté au programme pour les réfugiés, la sensibilisation des populations à l'action humanitaire entreprise par le Bénin et la mise en place d'un système de communication rapide entre les responsables de la sécurité des réfugiés. Le Bénin espère que les actions que la communauté internationale mène à ses côtés ne tarderont pas à porter leurs fruits.

30. M. MOHAMEDOU (Observateur de la Mauritanie) rend hommage au Haut Commissaire et à ses collaborateurs pour les missions qu'ils mènent, parfois dans des conditions dangereuses, pour venir en aide aux réfugiés, dont le nombre ne cesse de croître. Il convient avec le Haut Commissaire que la situation internationale reste explosive et que les conflits armés dans certains pays poussent encore des populations à l'exode. C'est ainsi qu'au début de l'année 1996, le nombre des réfugiés s'établissait à 26,1 millions de personnes. Outre qu'il prend des proportions catastrophiques, le problème des réfugiés n'épargne aucun continent.

31. Le thème de la présente session, à savoir la recherche et la mise en oeuvre de solutions durables, revêt une importance capitale pour toutes les populations. A cet égard, la Mauritanie souhaite que le Comité exécutif étudie des solutions durables dans le sens des objectifs suivants : décourager l'exode; mettre en place des systèmes d'alerte rapide; prévenir de nouveaux déplacements de population; organiser et encadrer les réfugiés dans le pays d'accueil pour prévenir la destruction de l'environnement; mettre en place un programme parallèle de distribution de vivres ou de microprojets en faveur des populations du pays d'accueil; entreprendre rapidement des programmes spéciaux de réinsertion des réfugiés qui rentrent dans leur pays d'origine.

32. En conclusion, M. Mohamedou relève que les contributions au budget du HCR ne représentent, au 7 octobre 1996, que 59,6 % du montant prévu. Il estime nécessaire d'attirer l'attention de la communauté internationale sur la gravité de la situation et demande aux principaux bailleurs de fonds de verser des contributions supplémentaires afin de prévenir et de résoudre durablement le problème des réfugiés.

33. M. ALEEM (Soudan) dit que son pays, membre actif du Comité depuis plus d'un quart de siècle, souhaite ouvrir une page nouvelle de l'histoire de sa coopération avec le HCR. La situation des réfugiés représente un fardeau très lourd pour le Gouvernement et le peuple soudanais : destruction de

l'environnement, pression constante sur les infrastructures, conséquences politiques et sociales et conflit avec les populations locales. En 1988, un rapport de l'ONU montrait que l'aide internationale au Soudan ne couvrait que 30 % des coûts réels de la charge afférente aux réfugiés. Aussi le Soudan a-t-il demandé au HCR de réaliser une enquête détaillée sur tous les réfugiés vivant au Soudan afin de déterminer leur impact réel sur les ressources du pays.

34. Lorsque le Gouvernement soudanais a constaté le manque d'intérêt de la communauté internationale pour le sort des réfugiés au Soudan, il a invité les cadres du HCR à visiter le pays pour se rendre compte des conditions réelles dans les camps. Lors de sa visite en mars 1996, le Haut Commissaire adjoint a pu se faire une opinion des programmes d'assistance mis en oeuvre en faveur des réfugiés; le Soudan espère que cette visite ouvrira la voie à de meilleures relations avec le HCR. Le Soudan est d'avis que le rapatriement librement consenti dans des conditions de dignité et de sécurité constitue la meilleure solution. C'est ainsi que dans le cadre d'accords tripartites entre le Soudan, le HCR et les pays concernés, 12 996 réfugiés tchadiens et plus de 300 000 Ethiopiens ont été rapatriés. Des arrangements ont également été conclus pour le rapatriement de 409 Syriens.

35. La conclusion d'un tel accord avec l'Erythrée s'étant révélée impossible, le Soudan a tenté de conclure un accord bilatéral avec le HCR pour engager le rapatriement de 500 000 réfugiés érythréens. Mais l'expérience montre que le rapatriement librement consenti est une solution difficile à mettre en oeuvre car il faut au préalable que la situation change dans le pays d'origine. C'est ainsi que le Soudan a assisté à un mouvement inverse des rapatriés érythréens. La protection des réfugiés doit être assurée, même s'il s'agit d'une entreprise difficile en raison des problèmes liés à la souveraineté des pays d'origine.

36. La délégation soudanaise s'étonne des accusations contenues dans la déclaration de l'observateur de l'Erythrée. Le Soudan, ayant opté pour une politique de la porte ouverte, a accueilli plus d'un million de réfugiés pendant plus de 30 ans. Le HCR sait bien que le Soudan a accordé maintes facilités à ces réfugiés (éducation, santé, services sociaux et même des terres) et leur a permis de se déplacer librement sur son territoire. En dépit de tout cela, les Erythréens accusent le Soudan de pillages et de viols, actes qui sont interdits par la religion des Soudanais. La délégation soudanaise rejette ces accusations et ces déclarations diffamatoires et irresponsables.

37. Le Soudan ne s'oppose pas au rapatriement librement consenti des réfugiés. Au contraire, il est prêt à signer sur-le-champ un accord tripartite avec l'Erythrée et le HCR, d'autant plus que les réfugiés érythréens refusent leur rapatriement en l'absence de garanties de sécurité. De plus, le HCR a rendu hommage au Soudan pour la coopération sans réserve qu'il lui a prêtée dans le cas des réfugiés éthiopiens. En revanche, l'Erythrée n'a pas du tout fait preuve de coopération, recourant à des tactiques dilatoires afin d'entraver le retour des réfugiés. En fait, l'Erythrée veut exploiter la communauté internationale, sans doute pour financer son aventure militaire.

38. La délégation soudanaise tient à souligner que des événements positifs ont eu lieu dans son pays, qui ont favorisé un climat propice au retour des réfugiés. C'est ainsi que des élections au Conseil national ont été organisées et que des mesures ont été prises pour garantir la paix. L'accord de paix signé avec des groupes rebelles, notamment du Sud-Soudan, a permis le retour de certains réfugiés. Le HCR et les pays d'accueil peuvent envoyer des représentants au Soudan pour se rendre compte de la situation. De son côté, le Soudan souhaiterait envoyer des représentants dans les pays d'accueil pour convaincre les réfugiés soudanais de rentrer au pays.

39. A maintes reprises, le Soudan a évoqué le sort des enfants soudanais enlevés par les rebelles. Mais le HCR semble se désintéresser de la question, se fondant sur les rapports de ses fonctionnaires qui nient la réalité de la situation. Le HCR doit réexaminer cette question de façon objective et neutre. En ce qui concerne les personnes déplacées, la délégation soudanaise s'est penchée sur la proposition concernant la protection internationale ainsi que sur la résolution 1995/56 du Conseil économique et social, qui imposent au HCR de protéger les réfugiés. Le Soudan pense que cette solution, outre qu'elle risque de compliquer les relations entre le HCR et les gouvernements des pays d'origine, aura de lourdes incidences financières pour le HCR, dont les ressources sont déjà limitées.

40. En conclusion, le représentant du Soudan dit que son pays s'engage à respecter les accords régionaux et internationaux et à trouver des solutions permanentes au problème, grâce notamment au rapatriement librement consenti des réfugiés. Il lance un appel au HCR et à la communauté internationale pour qu'ils soutiennent les projets en faveur des réfugiés et des personnes déplacées.

41. M. BENJELLOUN-TOUIMI (Maroc) dit que le souci d'efficacité, de transparence et de responsabilité qui a animé le HCR dans son entreprise de restructuration et d'adoption de nouvelles méthodes de travail ne peut qu'être partagé par la délégation marocaine. La décision de transférer au personnel de terrain davantage de pouvoirs de gestion ne doit cependant pas porter préjudice aux fonctions centrales essentielles. L'adaptation des programmes aux besoins de chaque situation est une démarche pragmatique et rationnelle susceptible d'améliorer les résultats, malgré la faiblesse des moyens dont dispose le HCR. Par ailleurs, le Maroc se réjouit de l'aboutissement du projet Delphi et des progrès de sa mise en oeuvre.

42. Le HCR devrait poursuivre son action en Bosnie-Herzégovine et au Rwanda. L'aboutissement du Plan d'action global pour les réfugiés indochinois et la réconciliation survenue au Mozambique sont un encouragement tant pour la communauté internationale que pour le HCR.

43. Depuis l'appel lancé par la délégation marocaine en 1995 au HCR pour qu'il réexamine le dossier des Sahraouis des camps de Tindouf, une consultation étroite s'est instaurée avec les responsables du HCR en vue d'étudier les moyens qui permettraient à ce dernier d'appliquer pleinement son mandat. La délégation marocaine est encouragée par la volonté sincère et l'ouverture d'esprit manifestées par le HCR à ce sujet. L'échange de vues se poursuit et le Maroc note avec satisfaction l'engagement pris par le HCR d'établir un programme complet adapté à la région qui tienne pleinement compte

de la réalité sur le terrain et de la nécessité de promouvoir des solutions durables.

44. Le choix de "la recherche et la mise en oeuvre de solutions durables" comme thème annuel va dans le sens des préoccupations du Maroc. La communauté internationale et le HCR estiment que le rapatriement librement consenti est la solution de loin la plus souhaitable. Pour le Maroc, il n'est pas incompatible avec le plan de règlement de la situation des Sahraouis des camps de Tindouf de permettre à ceux-ci de choisir le retour chez eux dès lors que ce choix est librement consenti. La plus grande partie de la population du Sahara qui devrait prendre part au référendum se trouve sur le territoire du Sahara. Par conséquent, tous ceux qui retourneraient chez eux dès maintenant avec l'aide du HCR pourraient le moment venu exercer ce droit librement au même titre que ceux qui n'ont jamais quitté le territoire. La communauté internationale et le HCR insistent à juste titre sur les conditions de retour, qui doivent être décentes, et sur la nécessité que celui-ci se fasse dans la dignité. Le Maroc n'a cessé d'appeler au retour. Il n'a pas manqué également d'expliquer toutes les garanties constitutionnelles, récemment renforcées, légales et internationales offertes aux Sahraouis des camps de Tindouf qui ont d'ailleurs toujours bien reçu l'appel qui leur avait été lancé malgré leur situation dramatique. Parmi les Sahraouis qui ont regagné le Maroc, on en compte qui avaient pris les armes contre lui et qui sont aujourd'hui intégrés dans la vie nationale. Le Maroc a donné son accord de principe à l'établissement d'un bureau du HCR à Laayoune pour bien souligner cette réalité et faciliter le rapatriement d'autres Sahraouis des camps de Tindouf qui souhaiteraient rentrer chez eux. Conscient du lien étroit qui existe entre rapatriement et réinsertion d'une part, et développement d'autre part, le Maroc oeuvre depuis plus de 20 ans au relèvement du niveau socio-économique et culturel du Sahara. Il considère la population des camps de Tindouf comme marocaine et ne saurait donc vouloir rendre leur situation encore plus difficile qu'elle ne l'est déjà. Néanmoins, il est de son devoir de s'assurer que l'aide humanitaire arrive à bon port et n'est pas détournée. C'est pourquoi il a pris bonne note de la création d'une antenne du HCR à Tindouf et espère qu'un fonctionnaire international sera désigné incessamment pour la diriger. Le choix du thème annuel de la quarante-septième session ne peut être interprété que comme un refus de la communauté internationale d'accepter le statu quo. Le Maroc encourage le HCR à faire preuve d'encore plus de détermination pour rechercher des solutions appropriées et à long terme, dont la plus souhaitable n'est autre que le retour librement consenti.

45. Mme MAIWAND OLUMI (Observatrice de l'Afghanistan) dit qu'alors que le peuple afghan s'est toujours battu pour la civilisation, la liberté, la justice, la paix et les droits de l'homme, les milices installées à Kaboul tentent d'y imposer leurs propres idées et principes nouveaux pour mettre en pièces l'Afghanistan, et non seulement dissuader les réfugiés afghans de retourner chez eux, mais encore encourager de nouveaux déplacements de population internes.

46. Le Haut Commissaire a exprimé l'espoir que le rapatriement des réfugiés afghans commencerait avec l'arrivée au pouvoir de la prétendue nouvelle autorité de Kaboul. On oublie par quelles méthodes ces milices ont pris illégalement le pouvoir en si peu de temps, après s'être procuré les armes les plus modernes et s'être établies par la force dans diverses régions du pays.

On peut être sûr que l'espoir exprimé par le Haut Commissaire restera vain. Ces milices appuyées de l'extérieur ont promulgué des lois barbares totalement contraires à tous les droits de l'homme. Massacrant sans discrimination quiconque est jugé coupable en vertu de leurs "lois islamiques", persécutant et torturant les femmes, elles montrent un total mépris de la Charte des Nations Unies, des libertés fondamentales et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Dieu sait de quoi elles seront capables une fois qu'elles auront semé partout l'anarchie. Le Haut Conseil de l'Etat islamique d'Afghanistan a condamné avec la dernière vigueur la tyrannie et la mentalité rétrograde de ces milices illégales, ce que devrait faire également la communauté internationale. D'après le Chef du Bureau du HCR à Kaboul, les boutiques y sont fermées, les rues désertes et les résidents quittent la capitale en masse. Etant donné le traitement qui les y attend, on se demande quelles réfugiées afghanes oseraient ne serait-ce qu'envisager de retourner ou de séjourner dans cette région. Les inciter à le faire serait contraire au mandat même du HCR dont le statut stipule que la fourniture d'une protection internationale est indissociablement liée à la recherche de solutions durables.

47. M. N'GORAN (Observateur de la Côte d'Ivoire) dit que si le rapatriement librement consenti des réfugiés reste la meilleure solution, sa mise en oeuvre, tout comme celle de la réinstallation dans des pays tiers, dépend de facteurs souvent incontrôlables. La seule possibilité qui reste au réfugié est alors de vivre dans le pays d'asile, qu'il y soit intégré ou non. C'est ce qui se passe en Côte d'Ivoire, qui souhaite adopter une législation nationale prévoyant la possibilité d'intégrer certains réfugiés. A ce titre, elle envisage, en accord avec le HCR, de recenser les réfugiés afin de leur délivrer des cartes d'identité. La Côte d'Ivoire abrite officiellement environ 400 000 réfugiés libériens, dont 305 000 vivent dans la zone d'accueil occupant tout l'ouest du pays - non pas dans des camps, mais mélangés à la population. Pendant longtemps, la Côte d'Ivoire a rejeté officiellement le concept de réfugié pour ne parler que de "frères en détresse", ce qui explique qu'environ 40 % de la population soit constituée d'immigrés. C'est surtout pour protéger les réfugiés, qui vivent en osmose avec la population, des agissements de rebelles libériens que le gouvernement a institué une zone militaire opérationnelle dans la partie ouest du pays abritant la zone d'accueil des réfugiés. Malheureusement, les autorités ivoiriennes ne disposent pas des moyens nécessaires pour la gérer. C'est pourquoi elles se tournent vers le HCR pour lui demander de participer au coût du maintien de la sécurité dans cette zone militaire. L'établissement de cette zone ne doit en aucun cas être considéré comme la preuve d'un changement de politique à l'égard des réfugiés. De la réussite de la mission assignée à cette structure dépendra la poursuite de la politique actuelle qui, il faut le reconnaître, ne fait plus l'unanimité dans le pays. C'est donc un devoir pour la communauté internationale d'aider la Côte d'Ivoire à relever ce défi.

48. Il faut certes prendre des mesures préventives en vue d'assurer la protection des réfugiés. Mais il faut surtout mettre en place des stratégies leur offrant un minimum de bien-être pour les détourner d'éventuels actes délictueux. La Côte d'Ivoire a entrepris de cibler son assistance alimentaire, ce qui signifie concrètement qu'environ 124 000 réfugiés en seront exclus. Ces personnes qui, selon les études, peuvent devenir autosuffisantes, ne le deviendront en réalité que si elles sont aidées et soutenues. Or les mesures

d'accompagnement promises n'ont pas suivi et les réserves sont insuffisantes. Les projets générateurs de revenus ne sont jusqu'ici que des microprojets et des projets agricoles. La réussite des micro-entreprises commerciales dépend du pouvoir d'achat des populations cibles. Or les populations de la zone d'accueil sont en majorité des réfugiés, donc sans ressources. Et même si ces projets étaient couronnés de succès, l'offre supérieure à la demande obligerait à vendre à perte et finirait par entraîner leur faillite. Les microprojets n'engendrent donc pas nécessairement l'autosuffisance. Quant aux projets agricoles, ils exigent le défrichement de nouvelles surfaces et menacent l'environnement. L'arrivée subite, en masse, des réfugiés, parfois plus nombreux que les Ivoiriens dans certaines localités, a provoqué un profond déséquilibre des ressources naturelles disponibles. En outre, la zone d'accueil abrite des plantations industrielles qui limitent déjà les espaces cultivables disponibles.

49. On ne peut donc vouloir cantonner les réfugiés libériens dans des activités agricoles et dans le petit commerce. Le Gouvernement ivoirien propose de créer des emplois dans la zone d'accueil en y entreprenant de grands travaux avec l'aide de la communauté internationale. Ces travaux publics s'inscriraient dans les programmes de développement régionaux et locaux. Ils faciliteraient les déplacements et la communication dans cette zone, contribuant à la sécurité et au bien-être des populations.

50. La solution originale adoptée par la Côte d'Ivoire, qui consiste à intégrer les réfugiés à sa propre population, comporte des contraintes qu'il ne faut pas perdre de vue. Il lui est difficile en effet d'assurer la protection des réfugiés en une période de réduction drastique de l'assistance alimentaire et où les projets générateurs de revenus ne donnent pas les résultats escomptés. C'est pourquoi la Côte d'Ivoire lance un appel à l'ensemble de la communauté internationale pour qu'elle l'aide à poursuivre sur la voie originale qu'elle a empruntée à l'égard des réfugiés libériens.

51. M. MIGUIL (Observateur de Djibouti) dit que malgré certaines opérations de rapatriement qui ont abouti à des solutions durables, le problème des réfugiés n'a jamais été aussi grave que ces dernières années, surtout en ce qui concerne l'octroi de l'asile et la protection physique des réfugiés. La communauté internationale doit apporter tout son appui aux pays hôtes qui accueillent des centaines de milliers, voire des millions de réfugiés en dépit de leurs propres difficultés politiques, économiques et sociales.

52. Djibouti a accueilli sur son territoire des vagues successives de réfugiés depuis une vingtaine d'années. Grâce au concours du HCR, une vaste opération de rapatriement des réfugiés éthiopiens résidant dans la République a été entreprise. A l'heure actuelle, elle abrite encore sur son sol, dans des camps, environ 20 000 réfugiés somaliens et quelques centaines d'Ethiopiens. Mais à côté de ces populations prises en charge par le HCR, des dizaines de milliers de personnes se sont installées dans la ville de Djibouti, provoquant une dégradation préjudiciable de l'environnement. Le nombre total de réfugiés représente près de 23 % de la population. Les maigres infrastructures sociales du pays, soumises à une pression insupportable, ne répondent plus aux besoins des Djiboutiens. La délégation djiboutienne pense sincèrement que parallèlement au rapatriement, la solution réside dans l'élaboration de programmes de développement dans la région d'origine de ces populations.

53. Si le problème des réfugiés éthiopiens est résolu, celui des réfugiés somaliens reste entier, compte tenu de la dégradation de la situation dans leur région d'origine située dans le nord-ouest de la Somalie. Pour la grande majorité de ces réfugiés vivant dans la ville de Djibouti, cette situation est de plus en plus difficile à supporter ainsi que pour les familles djiboutiennes elles-mêmes frappées par la crise économique. Djibouti demande donc officiellement au HCR de programmer pour l'année 1997 un projet de transfert de 15 000 à 20 000 réfugiés somaliens vers les camps afin d'alléger les souffrances de cette population, et ce à l'instar des réfugiés urbains éthiopiens qui se trouvaient dans la ville de Djibouti.

54. La guerre civile étant terminée depuis près de deux ans, plus de 15 000 personnes déplacées sont rentrées spontanément dans leur région d'origine. Pour ce qui est des 2 000 réfugiés djiboutiens environ restant encore en Ethiopie, une délégation djiboutienne accompagnée d'un représentant du Bureau du HCR à Djibouti séjourne en Ethiopie afin de procéder à leur identification et à la programmation d'un projet de rapatriement. Le Gouvernement djiboutien demande solennellement au HCR d'élaborer un programme multisectoriel d'assistance et de réinstallation en faveur de plus de 15 000 réfugiés djiboutiens rentrés spontanément et des 50 000 personnes déplacées à l'intérieur du pays par suite du conflit fratricide qui l'a ravagé. Il convient par ailleurs d'attirer l'attention sur la précarité des opérations de rapatriement récemment réalisées à partir de Djibouti vers l'Ethiopie.

55. Les déplacements de population ont des causes essentiellement économiques. Le HCR et la communauté internationale doivent dorénavant donner la priorité aux programmes de développement entrepris dans les pays d'origine. Dans la recherche et la mise en oeuvre de solutions durables, des institutions régionales comme l'Autorité intergouvernementale de lutte contre la sécheresse et pour le développement (IGADD) peuvent, avec l'appui des organisations internationales, prévoir, gérer et résoudre les conflits générateurs de réfugiés.

56. M. WILLYBIRO SAKO (Observateur de la République centrafricaine) dit que, dès les premiers jours de son indépendance, la République centrafricaine a accueilli des réfugiés venant en majeure partie de l'Afrique centrale, mais également de l'Afrique de l'Ouest, de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe. Malgré la diversité de leurs origines culturelles et linguistiques, ces réfugiés ont pu s'intégrer rapidement dans les structures socio-économiques du pays grâce à la capacité d'assimilation du peuple centrafricain.

57. La République centrafricaine qui a ratifié les conventions internationales relatives aux réfugiés, a mis en place sa propre structure de gestion, la Commission nationale pour les réfugiés, laquelle collabore depuis longtemps déjà avec le HCR. Une sous-commission est par ailleurs chargée d'examiner les demandes d'asile.

58. La République centrafricaine accorde le même traitement aux réfugiés et aux autochtones. Les infrastructures sociales et des surfaces cultivables sont gracieusement mises à la disposition des réfugiés, et ceux-ci peuvent accéder facilement aux activités commerciales. Il a toutefois été nécessaire de créer

des sites d'accueil, compte tenu du grand nombre de réfugiés provenant de pays limitrophes.

59. La République centrafricaine a accueilli et continue d'accueillir des demandeurs d'asile, grâce au concours de la communauté internationale, coordonné par le HCR. En dépit des problèmes économiques, sociaux et humanitaires que les populations déplacées posent à la République centrafricaine, le gouvernement ne changera pas de politique à l'égard des réfugiés en Centrafrique.

60. Plus de la moitié de la population réfugiée doit être scolarisée. Or les conditions posées par le HCR à l'octroi de bourses d'études ne permettant pas de couvrir totalement les besoins en la matière, un certain nombre de réfugiés ont adressé aux autorités centrafricaines des demandes qui n'ont pu recevoir une réponse favorable en raison de la conjoncture économique difficile que connaît le pays. Ce problème est aujourd'hui à l'origine d'incidents graves qui ont conduit au déploiement de forces de maintien de l'ordre dans les villes. Les établissements secondaires et primaires en revanche restent ouverts à la population réfugiée. Par ailleurs, l'arrivée d'autres réfugiés dans les villes pour y chercher du travail aggrave le problème de l'emploi.

61. Compte tenu de ces problèmes, la République centrafricaine estime qu'il est préférable de pratiquer la prévention et s'est donc investie dans la diplomatie préventive au niveau de la sous-région, comme en témoigne la conclusion récente d'un pacte de non-agression des pays d'Afrique centrale. Toutefois, cet engagement ne mettant pas la République centrafricaine à l'abri d'autres afflux de réfugiés, elle lance un appel aux Nations Unies non seulement pour une plus grande mobilisation en faveur de la paix dans le monde et l'ouverture de crédits suffisants pour la prévention des conflits internes et des déplacements de population, mais aussi pour combattre la pauvreté dans le monde, qui est la principale source des mécontentements et luttes d'influences. La République centrafricaine tient à rendre hommage à cet égard au Haut Commissaire pour le rôle de médiateur qu'elle a joué et joue au Tchad et dans d'autres pays.

62. La République centrafricaine estime que les efforts qu'elle accomplit pour tenter de résoudre les problèmes de réfugiés dans la sous-région méritent d'être encouragés et soutenus et demande, à cet effet, qu'un programme spécial d'assistance internationale soit adopté en sa faveur.

La séance est levée à 13 heures.
